



EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES

RAPPORT DE

L'UNION EUROPÉENNE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par l'Union européenne est reproduite ci-après.

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur l'Union européenne.

Table des matières

1 L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL	3
2 LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE L'UE	4
2.1 Environnement économique et politique macroéconomique.....	4
2.2 Évolution du commerce extérieur et de l'IED	4
3 L'ÉVOLUTION SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR: LA STRATÉGIE POUR LE MARCHÉ UNIQUE.....	5
4 ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2015	15
4.1 La communication "Le commerce pour tous" et sa mise en œuvre	15
4.1.1 La transparence dans l'élaboration des politiques	15
4.1.2 Une politique commerciale efficace qui répond aux nouvelles réalités économiques.....	16
4.1.3 Une politique de commerce et d'investissement fondée sur les valeurs	18
4.1.4 Le programme de négociations de l'UE.....	22
5 LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR.....	26

1 L'UNION EUROPÉENNE DANS LE SYSTÈME COMMERCIAL MONDIAL

1.1. *"Le commerce contribue de façon essentielle à la politique économique et étrangère de l'UE, et nous devons faire en sorte qu'il continue de procurer de réels avantages aux citoyens. Le système commercial multilatéral – pierre angulaire du commerce mondial – doit donc être préservé et renforcé."* Cecilia Malmström, Commissaire européenne au commerce.

1.2. L'UE poursuit la mise en œuvre d'un programme ambitieux pour le commerce et l'investissement avec des partenaires du monde entier, aux niveaux multilatéral, plurilatéral et bilatéral. Elle a pour objectif d'ouvrir les marchés pour favoriser une croissance économique durable et mutuellement avantageuse, et créer des possibilités économiques pour les consommateurs, les travailleurs et les entrepreneurs européens, tout en veillant à assurer une égalité de conditions pour ses producteurs et fournisseurs de services et ceux du reste du monde, sur la base de véritables avantages concurrentiels.

1.3. La politique commerciale de l'UE s'inscrit plus largement dans le contexte de valeurs européennes: promouvoir des mesures ambitieuses pour l'atténuation des changements climatiques, protéger l'environnement et garantir la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des produits alimentaires, ou encore protéger et promouvoir les droits des travailleurs. Conformément à la stratégie globale de l'UE, la politique commerciale correspond aussi à des objectifs de politique étrangère – devant bénéficier à l'ensemble de la société – et met en avant, outre les intérêts économiques fondamentaux, des normes et valeurs européennes et universelles, en insistant davantage sur le développement durable, les droits de l'homme, la protection des consommateurs, le commerce équitable et responsable, ainsi que la justice fiscale.

1.4. L'UE est convaincue que le système commercial multilatéral doit être au centre du cadre de gouvernance mondiale que les Membres de l'OMC doivent collectivement préserver et développer. Ce système est le seul à pouvoir garantir une croissance inclusive et l'émergence de véritables possibilités de développement pour les Membres de l'OMC les plus pauvres et les plus vulnérables. De même, l'OMC est la seule Organisation qui dispose des outils et de la portée géographique nécessaires pour instaurer une égalité de conditions dans les échanges commerciaux. C'est pourquoi l'UE collabore avec d'autres Membres afin de préserver l'intégrité de l'OMC; c'est aussi pourquoi elle contribue à donner un élan pour obtenir des résultats à la onzième Conférence ministérielle de l'OMC et au-delà. L'UE cherche à faire avancer les travaux à l'OMC dans de multiples domaines qui sont importants pour l'économie mondiale actuelle, comme le commerce électronique et numérique, le soutien interne à l'agriculture, les subventions à la pêche, et des questions intéressant les PME autour de la transparence de la réglementation pour le commerce des marchandises. Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la facilitation des échanges, l'UE va s'employer à fournir l'assistance technique nécessaire aux pays en développement en vue d'une mise en œuvre rapide.

1.5. Les négociations concernant des accords plurilatéraux méritent aussi d'être reconnues car elles contribuent au commerce mondial et à la croissance économique. L'UE a joué un rôle majeur dans les négociations qui ont abouti à l'actualisation de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI-2), lequel contribue à promouvoir non seulement la croissance économique mais aussi l'innovation et l'essor du numérique. L'UE est en outre déterminée à conclure l'Accord sur les biens environnementaux (ABE), dont elle considère qu'il appuierait les efforts déployés pour répondre à des défis climatiques et environnementaux pressants. De même, elle s'est engagée à faire avancer les négociations concernant l'Accord sur le commerce des services (ACS), qui vise à favoriser ce commerce en s'attaquant aux obstacles existants.

1.6. L'UE s'est fixé en matière de commerce et d'investissement un programme progressiste dans lequel figurent, outre une transparence accrue et une meilleure compréhension et communication des avantages du commerce, les éléments essentiels suivants: 1) faire en sorte que les gains du commerce soient partagés de manière plus égale; et 2) établir une interface réglementaire complète, juste et effective en ce qui concerne, d'une part, le commerce et l'investissement et, d'autre part, des questions comme le travail et l'environnement.

1.7. L'économie de l'UE est en cours de redressement, même si le plein potentiel n'a pas été atteint, surtout s'agissant de créer des emplois pour les jeunes et de réduire les inégalités. Au

cours de la période considérée, l'UE a été confrontée à plusieurs défis de grande envergure, y compris l'accroissement des flux migratoires et le référendum britannique de 2016.

2 LE COMMERCE ET L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE DE L'UE

2.1 Environnement économique et politique macroéconomique

2.1. Depuis le dernier examen, l'économie de l'Union européenne s'est maintenue sur une trajectoire de reprise modérée grâce à plusieurs facteurs, parmi lesquels la faiblesse des cours du pétrole, la dépréciation antérieure de l'euro et une politique d'accompagnement monétaire. Elle a fait preuve de résilience face à de nombreuses difficultés, dans un contexte géopolitique de plus en plus incertain.

2.2. En 2016, le PIB a augmenté d'environ 1,8%, contre 2,2% en 2015. D'après les prévisions économiques de l'hiver 2017¹, la Commission européenne s'attend à ce que la croissance continue en 2017 et 2018 à peu près au même rythme qu'en 2016. La consommation des ménages devrait rester la composante centrale de cette expansion, tirée par la croissance de l'emploi et une augmentation plus forte des salaires.

2.3. Le marché du travail poursuit sa reprise, comme en témoigne la baisse du taux de chômage dans l'UE: passé de 9,4% en 2015 à 8,5% en 2016, il devrait continuer de diminuer pour atteindre 8,1% en 2017 puis 7,8% en 2018, un niveau qui est toutefois encore supérieur à celui d'avant la crise.

2.4. Les risques à prendre en compte pour les perspectives économiques incluent des incertitudes quant aux gouvernements qui seront élus et aux politiques qui seront menées, au sein de l'UE et ailleurs dans le monde.

2.5. Depuis le début de la crise économique et financière mondiale, la Commission européenne a lancé, avec la Banque européenne d'investissement (BEI), un plan d'investissement pour l'Europe qui vise à stimuler la croissance, l'emploi et l'investissement.

2.6. Le cœur du plan d'investissement est le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), créé en 2015 avec un financement initial de 21 milliards d'euros (une garantie budgétaire de l'UE de 16 milliards et une contribution de la BEI de 5 milliards). Grâce à un effet multiplicateur obtenu en attirant des investisseurs privés et publics, il devrait être possible de générer des investissements pour plus de 315 milliards sur trois ans. Au bout de seulement un an et demi, le plan d'investissement devrait permettre de mobiliser plus de 154 milliards dans toute l'UE, pour des bénéficiaires allant de grands projets d'infrastructures à des petites et moyennes entreprises désireuses de développer leurs activités. Compte tenu du succès rencontré, la Commission européenne a annoncé en septembre 2016 qu'elle avait l'intention de doubler la durée et la capacité financière du FEIS. En particulier, elle a présenté une proposition de règlement² (dite proposition FEIS 2.0), visant à porter l'objectif du FEIS de 315 milliards d'euros à au moins 500 milliards d'euros et à prolonger la période initiale de trois ans (mi-2015 à mi-2018) jusqu'à la fin de 2020.

2.2 Évolution du commerce extérieur et de l'IED

2.7. L'UE est le plus grand bloc commercial au monde et occupe le premier rang dans le commerce mondial de produits manufacturés et de services.

2.8. En 2015, l'UE a enregistré un excédent commercial vis-à-vis du reste du monde représentant 60 milliards d'euros pour le commerce des marchandises et 151 milliards d'euros pour le commerce des services.

2.9. L'UE a exporté 20,7% de ses marchandises vers les États-Unis, son principal partenaire commercial, 9,5% vers la Chine et 8,4% vers la Suisse. En ce qui concerne les services, les exportations de l'UE-28 sont avant tout destinées aux États-Unis (25,8%) et à la Suisse (14,3%).

¹ https://ec.europa.eu/info/publications/european-winter-economic-forecast-2016_fr.

² COM(2016) 597 final.

L'UE a importé 20,3% de ses marchandises de Chine, 14,4% des États-Unis et 7,9% de la Fédération de Russie. Pour ce qui est des services, les États-Unis sont le premier fournisseur de l'UE (31,6%), devant la Suisse (10,6%) et la Chine (3,8%).

2.10. En pourcentage du PIB, l'excédent commercial n'a pas beaucoup évolué en 2015 par rapport aux deux années précédentes: il se situait toujours autour de 34%, avec cependant de très grandes différences d'un État membre à l'autre.

Tableau 1. UE-28, commerce des marchandises et des services, 2014 et 2015

(Milliards d'euros)

	Exportations		Importations		Balance commerciale	
	2014	2015	2014	2015	2014	2015
Commerce des marchandises	1 703	1 789	1 692	1 729	11	60
Commerce des services	765	811	602	660	163	151

Source: EUROSTAT (commerce des marchandises – méthodologie du commerce des marchandises; commerce des services – méthodologie de la balance des paiements).

2.11. Le tableau 2 récapitule les stocks et flux d'IED entrants et sortants pour l'UE-28 vis-à-vis du reste du monde. Il montre qu'en 2015 les stocks d'IED entrants ont augmenté de plus de 20% par rapport à 2014, et que les flux entrants ont atteint presque 470 milliards d'euros, ce qui est beaucoup plus qu'en 2014. Les stocks d'IED sortants représentaient presque 6 900 milliards d'euros, contre 6 000 milliards en 2014. Les trois principales sources d'investissements pour l'UE sont les États-Unis, la Suisse et le Japon, tandis que les investissements de l'UE sont principalement destinés aux États-Unis, au Brésil et à la Suisse.

Tableau 2. UE-28, stocks et flux d'IED entrants et sortants

(Milliards d'euros)

	Stocks		Flux	
	2014	2015	2014	2015
Entrants	4 758	5 842	99	467
Sortants	6 000	6 894	58	529

Source: EUROSTAT.

3 L'ÉVOLUTION SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR: LA STRATÉGIE POUR LE MARCHÉ UNIQUE

3.1. L'UE est un marché très ouvert: le ratio commerce/PIB était de 34,1%³ en 2015 et la moyenne simple des droits de douane appliqués est de 5,1%.⁴ Néanmoins, l'UE s'efforce constamment d'adopter ou de mettre en œuvre des initiatives qui intègrent plus profondément son marché intérieur et, partant, qui ouvrent davantage son marché.

3.2. Pour continuer à renforcer la capacité de l'UE de tirer parti de l'ouverture des marchés, le marché intérieur doit mieux fonctionner; il faut mener des réformes structurelles, alléger les procédures, faciliter l'accès au financement et investir davantage dans les infrastructures, les compétences et la recherche-développement.

3.3. Le 28 octobre 2015, la Commission européenne a présenté une nouvelle stratégie pour le marché unique⁵, dont le but est d'en exploiter pleinement le potentiel du marché unique.

3.4. La stratégie vise à revitaliser et moderniser le marché unique en améliorant le fonctionnement des marchés de produits et de services et en garantissant une protection adéquate des citoyens. Elle comporte des actions ciblées poursuivant trois grandes finalités:

- ouvrir de nouvelles perspectives aux consommateurs, aux professionnels et aux entreprises;

³ Ce ratio n'inclut pas le commerce intra-UE.

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/may/tradoc_151348.pdf.

⁴ Données les plus récentes de l'OMC:

https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/tariff_profiles16_f.pdf.

⁵ http://ec.europa.eu/growth/single-market/strategy_fr.

- encourager et faciliter la modernisation et l'innovation dont l'Europe a besoin;
- garantir des résultats concrets qui bénéficient aux consommateurs et aux entreprises dans leur vie quotidienne.

Amélioration de la politique de réglementation

3.5. Le 19 mai 2015, la Commission européenne a adopté l'ensemble de mesures "Améliorer la réglementation", dans le but de réduire les coûts inutiles. Il s'agit de concevoir des politiques et des instruments législatifs capables d'atteindre leurs objectifs à moindre coût. Dans cette démarche, les politiques sont élaborées, mises en œuvre et réexaminées de façon ouverte et transparente, sur la base des meilleures données factuelles disponibles et avec la pleine participation des parties intéressées.

3.6. Pour veiller à ce que l'action de l'UE porte ses fruits, la Commission européenne analyse l'impact attendu et réel des politiques, actes législatifs et autres mesures importantes à chaque étape de leur cycle de vie: planification, mise en œuvre, réexamen puis révision. Par exemple, elle publie systématiquement une feuille de route et une analyse d'impact initiale décrivant chaque initiative projetée et évaluant la législation existante. Par la suite, quand elles ont été mises en œuvre pendant une durée suffisante, les initiatives sont évaluées du point de vue de leurs résultats par rapport à des critères définis. Les parties intéressées ont la possibilité de faire part de leurs observations tout au long du cycle de vie d'une politique.

Intégration plus poussée du marché unique pour les marchandises

3.7. Le marché unique de l'UE compte plus de 500 millions de consommateurs et 22 millions de petites et moyennes entreprises (PME). Le but principal de la Commission européenne est d'assurer la libre circulation des marchandises sur le marché unique et de fixer des normes rigoureuses en matière de sécurité et de santé pour protéger les citoyens et l'environnement. À cet égard, onze directives⁶ qui établissent des prescriptions essentielles concernant des produits sont entrées en vigueur en 2016. Trois règlements qui seront applicables dès 2018 ont aussi été adoptés.⁷ Enfin, le Guide bleu, document d'orientation complet relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits, a été actualisé et publié en juillet 2016.⁸

Modernisation du système européen de normalisation

3.8. L'un des résultats concrets de la stratégie pour le marché unique a été l'adoption par la Commission européenne, le 1^{er} juin 2016, d'une communication⁹ qui pose les bases d'un système européen de normalisation unique et cohérent, adapté à un environnement en mutation, appuyant de multiples politiques et offrant des avantages et une prévisibilité aux consommateurs et aux entreprises. Une initiative conjointe en matière de normalisation¹⁰ a ensuite été signée le 13 juin 2016: elle expose une vision commune pour la normalisation européenne, visant à accélérer les procédures de normalisation et à mieux établir les priorités. Cette initiative est menée par les parties intéressées (États membres de l'UE et de l'AELE, organismes de normalisation,

⁶ Ces directives concernent les limites de tension (Directive basse tension), la compatibilité électromagnétique, les appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (Directive ATEX), les ascenseurs, les récipients à pression simples, des instruments de mesure, les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, et les explosifs à usage civil, (J.O. L 96 du 29 mars 2014); les équipements radioélectriques (J.O. L 153 du 22 mai 2014); les équipements sous pression (J.O. L 189 du 27 juin 2014); et les équipements marins (J.O. L 257 du 28 août 2014).

⁷ Ces règlements portent sur les installations à câbles (Règlement (UE) n° 2016/424, J.O. L 81 du 31 mars 2016, page 1), les équipements de protection individuelle (Règlement (UE) n° 2016/425, J.O. L 81 du 31 mars 2016, page 51) et les appareils brûlant des combustibles gazeux (Règlement (UE) n° 2016/426, J.O. L 81 du 31 mars 2016, page 99).

⁸ "http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.272.01.0001.01.ENG&toc=OJ:C:2016:272:TOC".

⁹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions "Normes européennes pour le XXI^e siècle".
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2016:358:FIN>.

¹⁰ "http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_id=8839&lang=en&tpa_id=0&title=Commission-takes-steps-to-modernise-EUper-cent27s-standardisation-policy".

branches de production et associations professionnelles, PME et acteurs sociétaux), le rôle de la Commission européenne consistant principalement à coordonner et à parvenir à un consensus, grâce à l'expertise de chacune des parties prenantes.

Modernisation du cadre de l'UE pour les droits de propriété intellectuelle (DPI), y compris mesures soutenant l'utilisation des DPI par les PME

3.9. Afin de contribuer concrètement à la stratégie pour le marché unique, la Commission européenne a adopté le 22 novembre 2016 l'"initiative en faveur des start-up et des scale-up"¹¹, qui vise à favoriser le développement des start-up et des PME dans une perspective de création d'emplois et d'accroissement de la compétitivité européenne.

3.10. En ce qui concerne les DPI, la communication indique qu'en 2017/18 la Commission prévoit d'adopter un ensemble de mesures pour soutenir l'utilisation des DPI par les PME, à savoir:

- sensibiliser davantage les PME aux systèmes existants de soutien aux DPI;
- établir à l'intention des PME un réseau de médiation et d'arbitrage en matière de DPI à l'échelle de l'UE;
- encourager la création de systèmes d'assurance au niveau européen pour les litiges et le vol de DPI; et
- améliorer la coordination des systèmes de financement du soutien aux DPI, y compris par d'éventuelles orientations destinées aux États membres.

Intégration croissante du marché unique pour les services

3.11. Les services sont essentiels pour le marché unique. Ils représentent plus de 70% de l'activité économique et des emplois dans l'UE. Les entreprises des États membres de l'UE sont libres de s'établir dans d'autres États membres, et de fournir des services en dehors de leur pays d'établissement.

3.12. Le principal texte juridique en la matière est la Directive de 2006 sur les services¹², qui couvre des activités de services représentant 46% du PIB de l'UE, y compris dans les secteurs du commerce de détail, du tourisme, de la construction et des services fournis aux entreprises. Cette directive n'est pas limitée à la fourniture de services entre pays de l'UE, mais concerne aussi les services fournis à l'intérieur de ces pays.

3.13. La pleine mise en œuvre de la Directive sur les services doit se traduire par:

- la simplification des procédures administratives et des formalités d'établissement des fournisseurs de services dans leur pays et à l'étranger;
- la simplification de la fourniture transfrontières de services dans l'UE;
- le renforcement des droits des destinataires de services, en particulier les consommateurs;
- la facilitation de l'accès à un éventail plus large de services.

3.14. En plus de la Directive de 2006, plusieurs actes législatifs sectoriels établissent les règles concernant les services financiers, les transports, les télécommunications, les services postaux, la radiodiffusion et les droits des patients. L'UE a notamment adopté en 2016 le quatrième paquet ferroviaire, qui vise à améliorer la compétitivité du secteur des chemins de fer et la qualité des services fournis en supprimant les coûts administratifs, en encourageant la concurrence pour les services de transport intérieur de passagers et en assurant une égalité de conditions pour les opérateurs.

¹¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2016:733:FIN>.

¹² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32006L0123>.

Développement équilibré de l'économie collaborative

3.15. Comme cela était annoncé dans la stratégie pour le marché unique, et afin d'apporter plus de clarté sur le plan juridique et d'éviter la fragmentation du marché à cet égard, la Commission européenne a adopté en juin 2016 une communication intitulée "Un agenda européen pour l'économie collaborative".¹³ Ce texte donne des orientations juridiques sur la façon dont la législation de l'UE existante – notamment les directives relatives aux services, au commerce électronique et aux pratiques commerciales déloyales – s'applique à l'économie collaborative. Il comporte des recommandations adressées aux États membres et aux acteurs du marché pour assurer le développement équilibré de cette économie dans toute l'UE. Il prévoit aussi des mesures à l'échelle de l'UE, parmi lesquelles: le suivi des évolutions réglementaires et économiques, l'échange de meilleures pratiques entre les États membres, ou encore le renforcement du dialogue avec les parties intéressées.

Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

3.16. L'une des principales politiques menées par l'UE depuis sa création porte sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre États membres, les activités des professionnels étant réglementées aux niveaux national, régional et parfois local.

3.17. Au cours de la période considérée, certaines modifications ont été apportées à la Directive de 2005 sur les qualifications professionnelles¹⁴, qui constitue le fondement juridique pour la circulation des professionnels entre États membres de l'UE:

- a. Premièrement, il s'agissait d'améliorer les procédures de reconnaissance en s'appuyant davantage sur les réseaux électroniques (par exemple avec la Carte professionnelle européenne, concernant initialement cinq professions).
- b. Deuxièmement, un système d'échanges de renseignements sécurisés a été mis en place entre les autorités; il couvre les décisions de suspension concernant des professionnels qui exercent des activités en lien avec la sécurité des patients ou avec l'éducation et la prise en charge des mineurs (mécanisme d'alerte).

3.18. Parallèlement, la Directive a lancé un processus d'évaluation de l'ensemble de la réglementation professionnelle nationale dans les États membres de l'UE. Les autorités nationales ont été invitées à réexaminer leurs règlements, puis à proposer des plans d'action pour faire en sorte que, sur la base des intérêts publics que la réglementation visait à protéger, seules les règles justifiées, proportionnées et non discriminatoires soient maintenues. Ce processus est en cours, les réexamens périodiques de la réglementation nationale étant désormais inscrits dans la législation modifiée.

Réforme de la passation de marchés publics

3.19. Suite à l'adoption des nouvelles règles concernant les marchés publics¹⁵, entrées en vigueur le 18 avril 2014 et présentées dans le précédent rapport, les États membres de l'UE devaient mettre en place une législation nationale conforme pour le 18 avril 2016. La Commission européenne les a aidés dans cette démarche et continue de le faire.

Instrument international sur les marchés publics

3.20. Le 29 janvier 2016, la Commission européenne a adopté une proposition révisée visant à mettre en place un instrument international sur les marchés publics¹⁶, qui doit permettre d'ouvrir

¹³ COM(2016) 356 final.

¹⁴ J.O. L 255 du 30 septembre 2005. "<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32005L0036>".

¹⁵ Directive sur la passation des marchés publics (2014/24/CE, abrogeant la Directive 2004/18/CE); Directive relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (2014/25/CE, abrogeant la Directive 2004/17/CE); et Directive sur l'attribution de contrats de concession (2014/23/CE).

¹⁶ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/january/tradoc_154187.pdf.

les marchés publics à travers le monde. Le processus législatif est en cours concernant cette proposition.

Union des marchés des capitaux

3.21. L'union des marchés des capitaux (UMC) est une composante essentielle du plan d'investissement pour l'Europe de la Commission; elle comporte des réformes du système financier de l'UE qui sont nécessaires pour que des capitaux privés puissent financer les investissements les plus pressants, concernant les infrastructures, la transition énergétique et surtout le financement des entreprises en expansion. Le but de l'UMC est de mieux relier l'épargne à l'investissement et de renforcer le système financier de l'UE en répartissant davantage les risques dans le secteur privé, en diversifiant les sources de financement, et en élargissant les possibilités de choix pour les investisseurs de détail et institutionnels. La suppression des obstacles à la libre circulation des capitaux au sein de l'UE doit renforcer l'Union économique et monétaire en favorisant la convergence économique et en aidant à absorber les chocs économiques dans la zone euro et au-delà, afin que l'économie de l'UE soit plus résiliente. L'UMC englobe à la fois des propositions législatives et des initiatives non législatives.

3.22. Le 30 septembre 2015, la Commission a adopté un plan d'action pour la mise en place de l'UMC, qui prévoit 33 actions et mesures connexes visant à poser les fondements d'une intégration des marchés des capitaux dans l'Union européenne d'ici à 2019.

3.23. Un premier résultat a été obtenu en avril 2016 avec la modification de l'acte délégué Solvabilité II, qui abaisse les pondérations de risque applicables aux investissements en instruments de fonds propres et de dettes réalisés par les assureurs dans des projets d'infrastructure.¹⁷ En décembre 2016, le Parlement européen, le Conseil et la Commission se sont mis d'accord sur une mise à jour des règles concernant les prospectus. Plusieurs autres actes législatifs sont attendus, y compris sur la titrisation, le capital-risque et l'insolvabilité.

3.24. Compte tenu de l'importance cruciale de ce plan d'action, la Commission suit la situation de près afin de repérer les autres mesures qui seraient éventuellement à envisager.

3.25. Le 14 septembre 2016, la Commission européenne a publié une communication qui présente un état des lieux de l'UMC.¹⁸

3.26. Le 20 janvier 2017, la Commission européenne a lancé une consultation publique en ligne proposant aux parties intéressées d'apporter des contributions ciblées pour compléter et faire progresser les activités prévues dans le plan d'action pour la mise en place de l'UMC, en prévision du réexamen à mi-parcours. Ce réexamen devrait avoir lieu en juin 2017, conformément au Programme de travail de la Commission européenne.

Stratégie pour un marché unique numérique

3.27. Le marché unique numérique constitue une étape majeure pour améliorer le fonctionnement du marché unique. C'est pourquoi la Commission européenne en a fait l'une de ses dix priorités. Il favoriserait la création de start-up et permettrait aux entreprises existantes de se développer sur un marché de plus de 500 millions de personnes. Il pourrait contribuer à hauteur de 415 milliards d'euros par an à l'économie européenne, créer des emplois et améliorer la fourniture de services. Il pourrait également rendre la société plus inclusive, pour autant que les citoyens soient dotés des compétences adaptées. L'utilisation accrue des technologies numériques est un moyen d'améliorer l'accès des citoyens à l'information et d'élargir leurs possibilités d'emploi; elle peut aussi permettre de moderniser l'administration publique et de la rendre plus ouverte.

¹⁷ http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-1161_fr.htm.

¹⁸ http://ec.europa.eu/finance/capital-markets-union/docs/20160913-cmu-accelerating-reform_en.pdf.

3.28. La stratégie pour un marché unique numérique, adoptée le 6 mai 2015¹⁹, repose sur 3 piliers et comprend au total 16 actions législatives et non législatives:

- a. Accès: améliorer l'accès aux biens et services numériques dans toute l'Europe pour les consommateurs et les entreprises.
- b. Environnement: mettre en place des conditions qui favorisent le développement de réseaux numériques et de services innovants et garantissent des règles du jeu identiques pour tous.
- c. Économie et société: maximiser le potentiel de croissance de l'économie numérique.

3.29. L'UE continue de progresser vers un marché unique numérique.²⁰ Des actions législatives sont actuellement soumises au processus décisionnel, qui fait intervenir les États membres et le Parlement européen. Les principaux faits à signaler pour la période considérée sont les suivants:

- a. En décembre 2015, la Commission européenne a clarifié les droits contractuels afin de simplifier et de promouvoir l'accès aux contenus numériques et ventes en ligne dans toute l'UE.²¹
- b. En avril 2016, un train de mesures sur le passage au numérique des entreprises européennes a été adopté. Il est conçu pour aider les parties intéressées à tirer parti au maximum des nouvelles technologies et regroupe des initiatives nationales et régionales.²² Dans ce cadre, la Commission européenne a mis en place le Digital Economy and Society Index (DESI), un indice composite qui synthétise des indicateurs pertinents sur la performance de l'UE dans le secteur du numérique et suit l'évolution des États membres pour ce qui est de la compétitivité numérique. Les résultats les plus récents de l'indice DESI ont été publiés en mars 2017.²³
- c. En mai 2016, dans le cadre du train de mesures sur le commerce électronique²⁴, la Commission européenne a pris des dispositions pour lutter contre le blocage géographique injustifié afin que les consommateurs puissent avoir accès à des services et produits en ligne dans d'autres pays de l'UE sans que cela n'engendre de charge additionnelle pour les commerçants.²⁵ Elle a également présenté une proposition visant à instaurer davantage de transparence dans la tarification des services de livraison de colis et obligeant les autorités réglementaires à évaluer le caractère abordable²⁶, elle a proposé une révision du Règlement sur la coopération en matière de protection des consommateurs²⁷ et, le même mois, elle a présenté la communication sur les plates-formes en ligne et sa position quant aux perspectives d'innovation et aux défis réglementaires associés.²⁸
- d. En juillet 2016, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur le développement du portail numérique unique²⁹, censé améliorer l'accès aux renseignements, procédures et services d'assistance en ligne, afin que les citoyens et professionnels en Europe puissent plus facilement exercer leurs droits et remplir leurs obligations.

¹⁹ <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/digital-single-market>.

²⁰ https://ec.europa.eu/priorities/digital-single-market_fr.

²¹ COM(2015) 627.

²² COM(2016) 180.

²³ http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-17-352_en.htm.

²⁴ COM(2016) 320.

²⁵ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil visant à contrer le blocage géographique et d'autres formes de discrimination fondée sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur, et modifiant le Règlement (CE) n° 2006/2004 et la Directive 2009/22/CE.

²⁶ COM(2016) 285.

²⁷ http://ec.europa.eu/consumers/enforcement/cross-border_enforcement_cooperation/index_en.htm.

²⁸ COM(2016) 288.

²⁹ http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_id=8896.

- e. En septembre 2016, la Commission européenne a adopté une proposition législative visant à adapter les règles de l'UE relatives au droit d'auteur aux réalités du marché unique numérique³⁰ et a présenté une réforme ambitieuse du cadre réglementaire relatif aux télécommunications, qui place la connectivité et l'accès à Internet pour tous les citoyens au cœur de la politique de l'UE en la matière.³¹
- f. En janvier 2017, la Commission européenne a proposé de mettre à jour ses règles concernant la vie privée et les communications électroniques³², afin de pouvoir assurer une meilleure protection en ligne et créer de nouvelles possibilités pour les entreprises. Poursuivant la construction du marché unique numérique, elle a aussi adopté la communication "Créer une économie européenne fondée sur les données"³³, qui traite des règles et règlements entravant la libre circulation des données, des restrictions injustifiées quant à la localisation des données, ainsi que des questions juridiques concernant l'accès aux données et leur transfert.

3.30. Par ailleurs, l'UE continue de faire en sorte de réduire les frais additionnels que les opérateurs de télécommunications imposent aux clients utilisant des appareils mobiles à l'intérieur de l'UE mais en dehors de leur pays d'origine, ou "frais d'itinérance". Depuis 2007, ces frais ont baissé de plus de 90% et, conformément à une législation qui est en fin de procédure d'approbation, ils devraient disparaître pour les citoyens de l'UE qui se déplacent ponctuellement au sein de l'UE au milieu de l'année 2017. Compte tenu de la rapide augmentation de la part que représentent les activités en ligne sur appareils mobiles, ces mesures auront pour effet de supprimer un obstacle à l'utilisation des services numériques dans l'UE et constituent une étape importante vers la consolidation du marché unique numérique.

Politique agricole commune

3.31. L'agriculture est fondamentale pour l'identité et la prospérité de l'Europe – le Président de la Commission européenne, M. Juncker, l'a d'ailleurs souligné dans son discours sur l'état de l'Union en septembre 2016.³⁴ Les agriculteurs sont des acteurs économiques, mais ce sont aussi des gardiens du monde rural et des défenseurs de la sécurité alimentaire. Pour la politique agricole de l'UE, de même que pour sa politique commerciale, les enjeux ne sont donc jamais limités à l'économie.

3.32. Dans ce contexte, et comme cela était annoncé dans le précédent rapport, l'UE a réformé la politique agricole commune (PAC) pour la période 2014-2020. Dans le prolongement du processus de réforme entrepris il y a 25 ans, il s'agit de promouvoir le recours à des instruments de politique ayant moins d'effets de distorsion des échanges, de réduire les prix administrés, et même de les éliminer complètement pour certains produits. La plupart du soutien aux agriculteurs est désormais accordé sous forme de paiements directs découplés sans obligation de production. On retrouve cette évolution dans la structure du budget de la PAC, où la part des mesures de soutien du marché (y compris les restitutions à l'exportation) est passée de 100% des dépenses totales en 1980 à moins de 5% en 2015. Comme cela est indiqué au paragraphe 4.21, l'UE n'accorde plus de subventions à l'exportation et, depuis juillet 2013, tous les taux des restitutions à l'exportation sont restés à zéro.

3.33. Les mesures d'intervention sur le marché sont actuellement maintenues dans la PAC, mais uniquement comme dispositif de sécurité, ce qui signifie qu'elles ne seront utilisées qu'en cas de crise grave. Par ailleurs, l'évolution à long terme des prix sur les marchés mondiaux a aussi contribué à réduire le rôle des mesures d'intervention de l'UE sur le marché. Par exemple, l'UE a supprimé les derniers régimes de contingents dans la PAC: les quotas laitiers n'existent plus depuis mars 2015, et les quotas sucriers disparaîtront en septembre 2017.

3.34. Cette évolution de la politique agricole est reflétée dans le soutien interne notifié par l'UE à l'OMC: la mesure globale du soutien (MGS) totale courante a très fortement diminué et la plupart

³⁰ COM(2016) 593, COM(2016) 594.

³¹ COM(2016) 590.

³² COM(2017) 10.

³³ COM(2017) 9.

³⁴ https://ec.europa.eu/commission/state-union-2016_fr.

du soutien au titre de la PAC est notifié comme soutien du revenu découplé relevant de la catégorie verte.

Nouvelles procédures douanières

3.35. Comme cela était annoncé dans le précédent rapport, le Code des douanes de l'Union (CDU) est entré en application le 1^{er} mai 2016. C'est un élément clé de la démarche de modernisation dans ce secteur, et il sert de nouveau règlement cadre pour les règles et procédures douanières dans l'ensemble de l'UE. Les dispositions de fond sont applicables depuis le 1^{er} mai 2016, mais une période de transition est prévue jusqu'en 2020 car la pleine mise en œuvre nécessite le développement de plusieurs nouveaux systèmes informatiques.

3.36. Le CDU aura une incidence dans le domaine commercial, puisqu'il accroîtra la compétitivité des entreprises européennes. Il permettra, en effet de dématérialiser les formalités douanières et commerciales ("zéro papier"), et donc de faciliter les échanges et réduire les coûts pour les entreprises en simplifiant les règles et procédures douanières, et d'harmoniser encore plus les processus décisionnels dans le but de rendre les transactions douanières plus efficaces. En même temps, il protégera la circulation des marchandises qui transitent dans l'Union, ou entrent et sortent de son territoire. Le CDU a aussi perfectionné le régime des "opérateurs économiques agréés" (OEA), dont les avantages majeurs sont le recours généralisé à la simplification, et la possibilité pour les OEA de bénéficier d'un allègement des contrôles douaniers, ainsi que d'avantages qui vont au-delà des procédures simplifiées déjà en place. De plus, les procédures dites spéciales comme le régime de perfectionnement actif et passif et le stockage ont été rationalisées et améliorées dans le but de stimuler la croissance et la création d'emplois.

Nouvelles mesures pour la justice fiscale

3.37. En janvier 2016, la Commission européenne a adopté un paquet de mesures contre l'évasion fiscale, qui établit de nouvelles règles pour apporter une réponse coordonnée de l'UE au problème de la fraude fiscale des entreprises, dans le prolongement des normes mondiales élaborées par l'OCDE à l'automne 2016.³⁵

3.38. La fiscalité demeure de la compétence de chaque État membre de l'UE, mais la Commission appelle les États membres à adopter une position mieux coordonnée à l'égard des entreprises qui cherchent à se soustraire au paiement de leur juste part de l'impôt, ainsi qu'à mettre en œuvre les normes internationales visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Les principaux éléments des nouvelles propositions sont les suivants:

- des mesures juridiquement contraignantes pour contrer les méthodes les plus couramment utilisées par les entreprises pour éluder l'impôt (adoptées par les États membres en juin 2016);
- une recommandation aux États membres sur la manière de prévenir toute utilisation abusive des conventions fiscales;
- une proposition destinée à permettre aux États membres d'échanger des informations fiscales sur les multinationales présentes dans l'UE (adoptée par les États membres en mars 2016);
- des actions visant à promouvoir la bonne gouvernance fiscale à l'échelle internationale;
- un nouveau processus pour inscrire sur une liste de l'UE les pays tiers qui refusent de jouer le jeu (la première liste sera publiée dans le courant de l'année 2017).

3.39. En juillet 2016, la Commission européenne a présenté d'autres mesures pour lutter contre l'évasion fiscale au lendemain des révélations dans l'affaire des "Panama Papers". Elle a notamment proposé de renforcer les dispositions pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de permettre aux administrations fiscales d'accéder à certaines informations essentielles en la matière. Elle a aussi énoncé des priorités pour la poursuite de son action en faveur de la justice fiscale, y compris le renforcement de la supervision exercée sur les conseillers et intermédiaires, qui fera l'objet d'une proposition en 2017.

³⁵ <http://www.oecd.org/ctp/beps/>.

3.40. En octobre 2016, la Commission européenne a proposé un autre train de réformes concernant la fiscalité des entreprises. En particulier, elle a réintroduit l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, avec un système unique permettant aux entreprises de calculer leurs bénéfices imposables dans l'ensemble de l'Union. Elle a également proposé des mécanismes améliorés pour le règlement des différends en matière de double imposition sur le marché unique, et des mesures visant à remédier aux asymétries existant avec des pays tiers ("dispositifs hybrides").

3.41. Collectivement, ces mesures permettront d'entraver la planification fiscale agressive, d'accroître la transparence entre les États membres de l'UE et d'instaurer des conditions de concurrence plus équitables pour toutes les entreprises sur le marché unique.

Programme d'action pour l'environnement

3.42. Au cours des dernières décennies, l'UE a mis en place une législation de grande envergure dans le domaine de l'environnement. Grâce à cela, la pollution de l'air, de l'eau et du sol a été fortement réduite. La législation sur les produits chimiques a été modernisée et l'utilisation de nombreuses substances toxiques ou dangereuses a été restreinte. Aujourd'hui, les citoyens de l'UE bénéficient d'une eau dont la qualité est parmi les meilleures au monde, et les zones naturelles protégées représentent plus de 18% du territoire de l'UE. Cependant, d'importantes difficultés subsistent et l'UE poursuit son action, y compris au niveau international.

3.43. Le septième programme d'action pour l'environnement, présenté dans le précédent rapport, orientera la politique environnementale européenne jusqu'en 2020.

3.44. Le 2 décembre 2015, la Commission européenne a adopté un nouveau paquet "Économie circulaire" ambitieux, dont le but est d'utiliser les ressources de façon plus durable à la fois pour l'économie et pour l'environnement, et de contribuer aux objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'établissement de modes de consommation et de production responsables. Ce paquet est actuellement mis en œuvre grâce à diverses actions concrètes. Dans ce contexte, l'UE adopte de nouvelles règles concernant les déchets, et une stratégie sur l'utilisation, la réutilisation et le recyclage des matières plastiques (y compris concernant le milieu marin) est attendue dans le courant de l'année 2017.

3.45. Le Plan d'action contre le trafic d'espèces sauvages a été présenté en février 2016. Il met l'accent sur le renforcement de la mise en œuvre, de la coopération et de la prévention, et prévoit d'accroître la contribution de l'UE aux efforts déployés au niveau international.

3.46. Les instruments les plus notables de l'UE dans le domaine de l'environnement sont le Règlement sur le bois et les accords de partenariat volontaires dans le cadre du dispositif FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) pour la lutte contre le commerce de bois illégal, et le Règlement sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN). En ce qui concerne le Plan d'action FLEGT, la Commission européenne a publié en mai 2016 les résultats d'une évaluation indépendante de la mise en œuvre au cours de la période 2003-2014. Cette évaluation a montré que le FLEGT avait apporté une réponse innovante au problème de l'exploitation forestière illégale et avait permis d'améliorer la gouvernance forestière dans tous les pays ciblés. Plusieurs accords de partenariat volontaires (APV) ont été signés ou sont en cours de négociation avec des pays exportateurs de bois qui s'engagent à ne faire que du commerce de bois dont la légalité est attestée par une autorisation FLEGT.³⁶ Fin février 2017, l'UE avait signé des APV avec les six pays suivants: Cameroun, République centrafricaine, Ghana, Libéria, République du Congo et Indonésie. Des négociations sont en cours avec les neuf pays suivants: Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Gabon, Guyana, Honduras, Laos, Malaisie, Viet Nam et Thaïlande. L'APV conclu avec l'Indonésie est opérationnel depuis le 15 novembre 2016.

³⁶ <http://www.euflegt.efi.int/home/>.

Actions de lutte contre les changements climatiques

3.47. L'Accord de Paris (COP21) énonce la voie à suivre pour une transition vers une économie mondiale à faible intensité de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et résiliente face aux changements climatiques. C'est un véritable tournant pour les technologies, les systèmes énergétiques, le comportement des entreprises et des investisseurs et, en fin de compte, la société tout entière. À ce jour, 190 pays ont présenté leurs plans nationaux (contributions indicatives déterminées au niveau national).

3.48. Le rôle de chef de file qu'a joué l'UE avant et pendant la COP21, et notamment les démarches diplomatiques collectives entreprises dans le cadre du plan d'action relatif à la diplomatie en matière de climat pour 2015, ont contribué à une issue positive. En particulier, l'UE et ses États membres ont réorienté les négociations à un moment crucial de la COP21, puis ont ratifié rapidement l'Accord de Paris, ce qui a permis une entrée en vigueur dès le 4 novembre 2016. À la réunion qui s'est tenue à Marrakech en novembre 2016 (COP22), l'UE s'est engagée à défendre et à appliquer l'Accord de Paris, en continuant de montrer la voie vers une économie plus durable et plus compétitive.

3.49. Les changements climatiques occupent une place centrale dans les mesures adoptées par l'UE depuis plusieurs années. À cet égard, et dans le cadre de l'union de l'énergie, l'UE a élaboré l'initiative "Action pour le climat – Décarbonisation de l'économie"³⁷ pour la mise en œuvre au niveau européen de mesures visant à atteindre les objectifs énoncés lors de la COP21, ainsi que dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3.50. L'UE a pour but³⁸ de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 80-95% par rapport au niveau de 1990 d'ici à 2050. Son cadre d'action en matière de climat et d'énergie inclut un objectif de réduction d'au moins 40% d'ici à 2030. Elle s'est aussi engagée à consacrer au moins 20% de son budget total pour 2014-2020 à l'action climatique.

3.51. L'UE a contribué activement à franchir une autre étape importante, à savoir la signature en octobre 2016 par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) d'un accord sur la mise en œuvre de mesures basées sur le marché, prévoyant la compensation des émissions de CO₂ pour parvenir à une croissance carboneutre du secteur à compter de 2020. Les modalités techniques de ce nouveau régime seront mises au point au cours des prochaines années.

Gouvernance internationale des océans

3.52. Le 10 novembre 2016³⁹, la Commission européenne et la Haute Représentante de l'Union, Federica Mogherini, ont présenté un programme commun pour l'avenir des océans qui propose 50 actions pour des océans sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable, en Europe et dans le monde.

3.53. Cette communication conjointe fait partie intégrante de la réponse de l'UE au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et notamment à l'Objectif de développement durable 14 "Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines". Elle s'appuie sur une conception largement partagée selon laquelle la gouvernance des océans doit être renforcée, les pressions exercées sur les océans être réduites, et l'exploitation se faire de manière durable.

3.54. Différentes propositions sont faites dans ce document pour que l'UE intensifie ses efforts et joue un rôle plus important aux niveaux mondial et régional dans ce domaine. Des actions détaillées sont définies dans trois domaines prioritaires:

- amélioration du cadre de la gouvernance internationale des océans;

³⁷ "https://ec.europa.eu/commission/priorities/energy-union-and-climate/climate-action-decarbonising-economy_fr".

³⁸ Dans le contexte des réductions devant, d'après le GIEC, être réalisées collectivement par les pays industrialisés.

³⁹ http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/ocean-governance_fr.

- réduction de la pression humaine exercée sur les océans et mise en place des conditions propices à une économie bleue durable;
- approfondissement de la recherche et des données relatives aux océans au niveau international.

4 L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE COMMERCIALE ET D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2015

4.1 La communication "Le commerce pour tous" et sa mise en œuvre

4.1. Le 14 octobre 2015, la Commission européenne a adopté la communication "Le commerce pour tous"⁴⁰, qui expose la stratégie commerciale globale de l'UE et constitue le programme de négociations le plus ambitieux jamais mis en œuvre par l'UE.

4.2. Le programme commercial qui figure dans la communication répond aux nouvelles réalités économiques et politiques et jette les bases de l'action de l'UE pour les années suivantes.

4.3. Les engagements politiques pris dans la communication s'articulent autour de quatre grands thèmes: i) la transparence, ii) l'efficacité de la politique commerciale, iii) les valeurs, et iv) les négociations multilatérales et bilatérales.

4.1.1 La transparence dans l'élaboration des politiques

4.4. La transparence est primordiale pour l'UE. L'élaboration des politiques doit être transparente et les débats connexes doivent être fondés sur des données factuelles. En outre, il est indispensable de répondre aux préoccupations des citoyens. C'est pourquoi l'UE se veut aussi ouverte que possible et fait connaître ses positions, sans toutefois risquer de faire échouer les négociations en cours.

4.5. Pour accroître la transparence, l'UE a mené des actions concrètes à la fois au sein de ses institutions et à l'égard de parties intéressées externes.

4.6. À l'intérieur des institutions, elle a adopté des mesures spécifiques pour la mise en œuvre du paquet "Améliore la réglementation". Il s'agit notamment du nouveau Comité d'examen de la réglementation, de la nouvelle plate-forme REFIT⁴¹ – qui soutient le processus visant à simplifier la législation de l'UE et à réduire les charges réglementaires, au profit de la société civile, des entreprises et des pouvoirs publics – et de nouveaux mécanismes de consultation et de retour d'information. En mars 2016, le nouvel Accord interinstitutionnel relatif à l'amélioration de la réglementation a été adopté par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne: les trois institutions sont convenues de promouvoir la simplicité, la clarté et la cohérence dans la législation de l'UE, ainsi que d'accroître la transparence du processus législatif.

4.7. En ce qui concerne la politique commerciale, le programme d'amélioration de la réglementation comporte des consultations publiques en ligne systématiques pour toutes les initiatives importantes, la consultation des parties intéressées dans le cadre d'évaluations de l'impact sur le développement durable, ainsi que l'engagement d'effectuer plus systématiquement des évaluations *a posteriori* après la mise en œuvre des accords.

4.8. L'UE a fait de gros efforts pour accroître la transparence aux différentes étapes des négociations d'accords de libre-échange. La Direction générale du commerce de la Commission européenne a une page Web consacrée à la transparence⁴², où figurent des renseignements détaillés sur les négociations en cours (fiches explicatives, rapports d'avancement, textes finals, etc.).

⁴⁰ Communication "Le commerce pour tous", "http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153846.pdf".

⁴¹ "https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/overview-law-making-process/evaluating-and-improving-existing-laws/reducing-3_en".

⁴² <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1395>.

4.9. La Commission européenne a aussi progressé pour ce qui est de son engagement d'accroître la transparence des instruments de défense commerciale (IDC). Depuis janvier 2016, les parties concernées par les nouvelles enquêtes en matière de défense commerciale ont un accès instantané direct à l'intégralité du dossier non confidentiel au moyen du dispositif "TRON" ("TRrade ONLINE"). Depuis la fin de 2016, TRON comprend deux fonctionnalités additionnelles: les parties intéressées peuvent envoyer leurs communications à la Commission, et réciproquement (pour les constatations préliminaires, par exemple).

4.10. Depuis mai 2016, la Commission européenne a aussi commencé à communiquer davantage de renseignements au grand public concernant les résumés analytiques des plaintes et des demandes de réexamen de mesures existantes.

4.1.2 Une politique commerciale efficace qui répond aux nouvelles réalités économiques

4.11. L'UE s'efforce de faire en sorte que sa politique commerciale – comme ses politiques dans d'autres domaines – corresponde aux évolutions économiques et technologiques récentes au niveau mondial, et se traduise par des améliorations concrètes pour les parties intéressées. Grâce à cette approche, énoncée dans la communication, la politique commerciale de l'UE doit remplir les objectifs suivants:

- a. répondre efficacement aux problèmes qui touchent l'économie actuelle basée sur les chaînes de valeur, qu'il s'agisse des services, du commerce numérique ou du mouvement temporaire des fournisseurs de services;
- b. faire en sorte que les consommateurs, les travailleurs et les petites entreprises puissent tirer pleinement parti de l'ouverture des marchés, et s'y adapter – notamment que les consommateurs aient confiance dans les produits qu'ils achètent et que les besoins des petites et moyennes entreprises soient spécifiquement pris en compte dans tous les accords commerciaux.

4.12. L'UE met davantage l'accent sur la mise en œuvre de ses accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux, et y affecte plus de ressources.

4.13. S'agissant des accords bilatéraux, l'UE met actuellement en œuvre six accords de libre-échange de nouvelle génération (Corée, Amérique centrale, Colombie-Pérou et Équateur, Géorgie, Moldova, et Ukraine) et sept accords de partenariat économique (CARIFORUM, Cameroun, Afrique orientale et australe, Canada, Côte d'Ivoire, Pacifique, et groupe APE de la SADC).

4.14. L'UE a déjà élaboré des mécanismes efficaces pour associer concrètement les parties intéressées, y compris les petites et grandes entreprises et les États membres à la mise en œuvre de ces accords. En particulier, le partenariat pour l'accès aux marchés (PAM), établi sous sa forme actuelle en 2007, comporte trois grands volets (le Comité consultatif sur l'accès aux marchés; les groupes de travail sectoriels; et les équipes locales dans les pays tiers, qui permettent de mener des démarches diplomatiques).

4.15. Depuis novembre 2015, les entreprises peuvent utiliser un nouvel outil dans l'Export Helpdesk et dans la base de données sur l'accès aux marchés pour consulter les règles d'origine spécifiques appliquées à leurs produits.

4.16. D'autres efforts sont déployés dans le cadre d'un partenariat renforcé pour la mise en œuvre des accords commerciaux avec d'autres institutions de l'UE, avec des États membres et avec des parties intéressées. Il s'agit notamment d'examen conjoints portant sur la façon d'utiliser au mieux les structures existantes (PAM renforcé mais aussi groupes de surveillance du Parlement européen, mécanismes de suivi de la société civile, démarches diplomatiques dans les pays tiers, etc.) pour mettre en œuvre plus efficacement les accords commerciaux. Il s'agit aussi de réfléchir à nouveau à l'établissement des priorités pour la mise en œuvre et à la sensibilisation des parties intéressées. En particulier, afin que les chapitres relatifs au commerce et au développement durable de ses accords commerciaux soient dûment mis en œuvre, l'UE accorde un rôle important à la société civile. Pour chaque accord commercial, elle crée des groupes consultatifs internes

composés de représentants des travailleurs, des employeurs et des organisations non-gouvernementales.

4.17. En décembre 2016, le Conseil européen est parvenu à un compromis concernant la proposition de 2013 de la Commission européenne pour la modernisation des instruments de défense commerciale (IDC). La Commission, le Conseil et le Parlement peuvent donc entamer des pourparlers à ce sujet. Le 9 novembre 2016, la Commission européenne a présenté une proposition comportant des modifications de la législation de l'UE contre le dumping et les subventions: l'UE pourrait ainsi adapter ses IDC aux pratiques commerciales déloyales qui ont cours actuellement, en particulier avec des distorsions de l'environnement commercial international induites par les pouvoirs publics, tout en respectant pleinement ses obligations internationales dans le cadre juridique de l'OMC.

4.18. En ce qui concerne les accords multilatéraux et plurilatéraux, l'UE a déjà mis en œuvre plusieurs instruments récents (ou est en train de le faire), y compris l'Accord sur les technologies de l'information révisé (ATI-2), l'Accord sur la facilitation des échanges et la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation.

4.19. L'UE était parmi les premiers participants à mettre en œuvre l'élimination des droits de douane convenue dans le cadre de l'ATI-2. En effet, l'élargissement de l'ATI prévoyait la suppression des droits de douane pour 577 lignes tarifaires sur une période de 7 ans, mais au 1^{er} juillet 2016 l'UE avait déjà supprimé volontairement les droits visant 451 lignes. Elle espère que tous ses partenaires de l'OMC procéderont aussi rapidement que possible à la mise en œuvre.

4.20. L'UE a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges en octobre 2015 et a établi son comité de la facilitation des échanges. De plus, conformément à sa promesse de fournir une assistance technique aux pays en développement, elle fait des dons à des organisations internationales qui s'occupent de cartographier les engagements relevant des catégories A, B et C – comme la Banque mondiale –, ou d'effectuer des évaluations des besoins et de mettre en rapport les donateurs et les bénéficiaires – comme le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC.

4.21. L'UE s'est pleinement conformée à la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, depuis la date d'adoption de cette décision. Aucune subvention à l'exportation n'a été accordée au cours de la période considérée; tous les taux des restitutions à l'exportation sont restés à zéro depuis juillet 2013. Il n'y a pas d'entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles, ni de mécanismes de financement à l'exportation concernant les produits agricoles dans l'UE, en dehors de quelques programmes horizontaux de financement à l'exportation qui sont menés par certains États membres et dans lesquels la part des exportations de produits agricoles est marginale.

4.22. L'UE œuvre constamment en faveur de la libéralisation du commerce des services dans le cadre des négociations bilatérales en cours, lesquelles portent sur plusieurs secteurs de services parmi lesquels les télécommunications, les transports, les services financiers et le mouvement temporaire des fournisseurs de services ("mode 4"). Par ailleurs, elle participe activement aux négociations concernant l'Accord plurilatéral sur le commerce des services (ACS) – voir ci-après au paragraphe 4.84.

4.23. Depuis 2015, l'UE actualise son approche concernant le commerce numérique en incluant de nouveaux aspects comme la passation de marchés publics par voie électronique, les contrats numériques et la protection des consommateurs en ligne.

4.24. Pour ce qui est des marchés publics, l'UE a inclus dans tous ses ALE un chapitre ambitieux qui s'inspire de l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP). Le but est d'élargir les possibilités d'accès des entreprises de l'UE et des pays tiers aux marchés publics respectifs, tout en encourageant la transparence et la bonne gouvernance.

4.25. L'UE proposera des dispositions spécifiques concernant les PME dans toutes les négociations d'accords de libre-échange en cours et à venir.

4.1.3 Une politique de commerce et d'investissement fondée sur des valeurs

4.26. La communication "Le commerce pour tous" a élargi et approfondi le programme de l'UE dans des domaines tels que le commerce et le développement durable, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption, tout en réformant l'approche relative à la protection des investissements.

4.1.3.1 Une approche plus sensible aux attentes du public concernant la réglementation et l'investissement

4.27. Aujourd'hui, les Européens ont accès à des produits et des services provenant de tous les continents, grâce à des déplacements plus faciles et à l'existence des réseaux numériques. Les nouveaux accords commerciaux peuvent encore élargir le choix et abaisser les prix, mais l'UE doit rester vigilante et respecter les exigences des consommateurs: elle doit veiller à ce que les produits et services échangés soient sûrs et aient été produits dans le respect des droits de l'homme, des droits des travailleurs et de l'environnement.

4.28. Conformément à sa politique établie en la matière, l'UE fait en sorte qu'aucun de ses accords commerciaux n'entraîne une réduction du niveau de protection des consommateurs, des travailleurs, de l'environnement ou de protection sociale actuellement garanti dans l'Union européenne, ni ne limite sa capacité ou celle des États membres à prendre ultérieurement des mesures pour atteindre des objectifs légitimes de politique publique en fonction du niveau de protection qu'ils jugent approprié.

4.29. L'UE a aussi amélioré l'analyse de l'impact des politiques commerciales sur les consommateurs, à la fois dans le cadre d'évaluations de l'impact et d'évaluations *a posteriori*.

4.1.3.2 Une approche réformée de la politique de protection des investissements

4.30. L'UE modernise son approche traditionnelle de la protection des investissements et le système associé de règlement des différends. Elle apporte des modifications dans le but de garantir le droit des gouvernements de réglementer dans ses accords bilatéraux sur le commerce et l'investissement, et de remplacer le mécanisme actuel de règlement des différends entre investisseurs privés et États par un système judiciaire, afin d'accroître la transparence, la responsabilité, la cohérence et la légitimité.

4.31. Cette approche réformée du règlement des différends relatifs aux investissements et des règles de protection des investissements met davantage l'accent sur le droit des États à réglementer, et est inscrite dans l'AECG ainsi que dans l'accord UE-Viet Nam. L'Union européenne a l'intention d'inclure de telles réformes dans tous les accords de commerce et d'investissement à venir.

4.32. La nouvelle approche a pour but de renforcer la confiance des citoyens en établissant un système judiciaire en matière d'investissement suivant les mêmes principes que les juridictions nationales et internationales, s'appuyant sur des principes démocratiques et soumis à l'examen du public. Parallèlement, l'UE examine, avec d'autres partenaires intéressés, la possibilité d'établir un tribunal multilatéral en matière d'investissement qui, au fil du temps, pourrait remplacer les dispositifs bilatéraux prévus dans les accords de l'UE ainsi que les mécanismes de règlement des différends qui figurent dans les accords d'investissement conclus par les États membres et dans les accords conclus entre pays tiers.

4.1.3.3 La politique commerciale de l'UE et le développement durable, les droits de l'homme et la bonne gouvernance

4.33. Les traités de l'Union européenne disposent que l'UE, dans ses relations avec le reste du monde, promeut ses principes et valeurs, y compris le développement des pays pauvres, la protection sociale et environnementale, et le respect des droits de l'homme.

4.34. L'UE joue un rôle de premier plan pour ce qui est d'utiliser la politique commerciale pour promouvoir les piliers sociaux et environnementaux du développement durable. Elle le fait de

façon positive, grâce à des incitations, et à travers un large éventail de projets à différents niveaux.

4.35. Au niveau multilatéral, et en tant que Membre de l'OMC, l'UE participe activement aux travaux du Comité du commerce et de l'environnement, et soutient les initiatives menées dans le cadre de l'OMC pour libéraliser le commerce des marchandises et des services qui peuvent avoir des effets bénéfiques pour l'environnement. En particulier, avec 17 autres Membres, elle mène des négociations plurilatérales en vue d'un accord sur les biens environnementaux (ABE). Elle soutient par ailleurs les négociations sur les subventions à la pêche, afin de contribuer à l'Objectif de développement durable 14.6 (voir ci-après à la section 4.1.4.1). L'UE prend également part aux travaux du Comité du commerce et du développement, et fait des efforts considérables pour assurer son bon fonctionnement.

4.36. Au niveau bilatéral, l'UE intègre le travail et l'environnement dans les négociations d'accords commerciaux, au moyen de chapitres spécifiques sur le commerce et le développement durable. Récemment, des accords bilatéraux contenant ce type de dispositions ont été signés avec les partenaires suivants: Canada, Corée du Sud, Amérique centrale, Colombie-Pérou et Équateur, Singapour, Ukraine, Géorgie, et Moldova. Les chapitres relatifs au commerce et au développement durable comprennent des engagements pour la ratification et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et des accords environnementaux multilatéraux, ainsi que des dispositions sur la conservation et la gestion durable des ressources naturelles (bois, produits de la mer, faune sauvage, etc.) et sur la promotion des pratiques favorisant le développement durable et de l'entrepreneuriat responsable. Ils ont aussi pour but de prévenir un nivellement par le bas, en interdisant les dérogations ou la mise en œuvre insuffisante des lois nationales sur l'environnement ou le travail visant à encourager le commerce et l'investissement.

4.37. Au niveau unilatéral, le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance du Système généralisé de préférences de l'UE (SGP+) offre un accès aux marchés accru aux pays admissibles, sans obligation de réciprocité et pour autant que le partenaire commercial ratifie et mette en œuvre plusieurs conventions sur le travail, accords environnementaux et autres instruments concernant les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

Soutenir une croissance inclusive dans les pays en développement

4.38. L'UE est l'économie la plus ouverte aux exportations des pays en développement; elle est aussi à l'avant-scène s'agissant d'utiliser la politique commerciale pour promouvoir une croissance inclusive et un développement durable dans les pays les plus pauvres. Par exemple, l'initiative "Tout sauf les armes" (TSA), qui ouvre pleinement le marché de l'UE aux pays les moins avancés, sans droits de douane ni contingents, a porté ses fruits: des études⁴³ ont montré qu'elle avait permis une augmentation allant jusqu'à 10% des exportations de produits en provenance de ces pays qui bénéficient d'un accès à l'UE en franchise de droits.

4.39. Le Système généralisé de préférences (SGP) est un autre instrument emblématique de la politique commerciale de l'UE; il vise à soutenir le développement durable et la bonne gouvernance dans les pays en développement, en octroyant des abaissements tarifaires spéciaux. L'UE a assoupli les règles d'origine du SGP et les a rendues plus simples et plus faciles à respecter, en élargissant les possibilités grâce au cumul régional ou transrégional.

4.40. Le 28 janvier 2016, la Commission européenne a présenté son premier rapport sur la mise en œuvre du SGP. Les trois arrangements existants y sont présentés, ainsi que les bénéficiaires actuels et des statistiques commerciales de base. On trouve également un rapport de situation détaillé sur le régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance (SGP+), pour les 14 bénéficiaires. Le prochain rapport biennal sur l'impact du SGP est prévu pour décembre 2017.

4.41. L'UE et ses États membres gèrent collectivement l'"Aide pour le commerce", pour laquelle ils sont le premier donateur puisque que leur contribution, actuellement de l'ordre de 12 milliards

⁴³ <http://trade.ec.europa.eu/doclib/html/153595.htm>.

d'euros par an, représente plus d'un tiers du soutien au niveau mondial. Dans le cadre de l'aide publique au développement, le programme d'Aide pour le commerce de l'UE est établi en fonction des besoins des bénéficiaires, mais avec des priorités claires parmi lesquelles la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges et un engagement constant en faveur des pays les moins avancés. En outre, dans sa récente communication sur un nouveau consensus européen pour le développement⁴⁴, l'UE s'est engagée à coordonner davantage les programmes de coopération pour le développement (par exemple l'Aide pour le commerce) avec les outils de politique commerciale pour appuyer le développement durable, y compris la croissance inclusive.

4.42. L'assistance liée au commerce (au titre de l'Aide pour le commerce) est un autre instrument important pour aider les organisations régionales à favoriser l'intégration économique. L'UE contribue à renforcer les capacités des institutions publiques et à encourager la réforme des politiques commerciales dans les pays tiers, en fonction des priorités des bénéficiaires. Le soutien pour la facilitation des échanges, aujourd'hui dispensé au niveau régional par exemple, non seulement aide les pays à remplir leurs engagements dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, mais contribue aussi à l'intégration régionale. En effet, il permet aux entreprises des pays bénéficiaires de trouver leur place dans les chaînes de valeur régionales, avant d'accéder aux chaînes de valeur mondiales. Les engagements de l'UE et de ses États membres au titre de l'assistance liée au commerce ont atteint 3 milliards d'euros en 2014 (chiffres les plus récents), ce qui dépasse largement l'objectif annuel de 2 milliards d'euros pour 2010 fixé par l'UE à la Conférence ministérielle de Hong Kong en 2005 et formalisé dans sa stratégie relative à l'Aide pour le commerce adoptée en 2007.⁴⁵

4.43. Au niveau multilatéral, le 18 novembre 2015 l'UE a notifié à l'OMC le traitement préférentiel qu'elle accorde aux exportations de services des pays les moins avancés, dans le cadre de la dérogation concernant les services pour les PMA. Les préférences octroyées par l'UE incluent à la fois des éléments de son offre concernant les services présentée dans le contexte du Cycle de Doha et des éléments repris d'ALE récents axés sur le développement.

Assurer la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement

4.44. Du point de vue de l'UE, la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement mondiales est essentielle pour que la politique commerciale corresponde aux valeurs européennes.

4.45. L'UE a déjà pris des mesures avec certains partenaires sur des questions précises, et elle va poursuivre ses efforts dans ce sens.

4.46. Par exemple, elle collabore étroitement avec l'Organisation internationale du travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour promouvoir un entrepreneuriat responsable.

4.47. Elle continuera aussi à encourager et à favoriser la responsabilité sociale des entreprises, et elle est disposée à se servir pour cela de ses instruments commerciaux – accords bilatéraux, contrôle des exportations, ou encore programme pour le commerce et le développement –, et ce, de manière proactive.

4.48. L'UE demeure engagée dans le cadre du Pacte sur la durabilité au Bangladesh⁴⁶ (lancé en juillet 2013 après la tragédie du Rana Plaza en vue d'améliorer les droits du travail et la santé et la sécurité au travail dans le secteur de la confection), ainsi que dans le cadre de l'initiative pour la promotion des droits du travail au Myanmar.

Promouvoir les programmes de commerce équitable et éthique

4.49. L'UE considère que les initiatives privées pour la durabilité peuvent être bénéfiques pour le développement durable, car elles informent les citoyens qui peuvent ainsi modifier leurs habitudes de consommation en fonction de leurs principes. C'est pourquoi elle s'efforce de mieux promouvoir les programmes de commerce équitable et éthique, pour sensibiliser aux questions qui se posent

⁴⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1479423270893&uri=COM:2016:740:FIN>.

⁴⁵ <http://trade.ec.europa.eu/doclib/html/141470.htm>.

⁴⁶ http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/july/tradoc_151601.pdf.

du côté de l'offre comme de la demande, et offrir des perspectives commerciales plus durables aux petits producteurs des pays tiers.

4.50. La promotion des programmes de commerce équitable et éthique est assurée par la mise en œuvre des accords de libre-échange conclus récemment et à travers le réseau des délégations de l'UE. Un nouveau projet a aussi été lancé avec le Centre du commerce international (ITC)⁴⁷ : il prévoit une étude de la demande pour les produits certifiés dans l'UE et la mise en place d'un prix récompensant une ville de l'UE dans le domaine du commerce équitable et éthique. Ce projet complétera les travaux menés par le passé avec l'ITC pour promouvoir la participation des petites entreprises à des initiatives privées en faveur de la durabilité.

4.51. Pour lutter contre le financement de violations des droits de l'homme et de conflits armés par le commerce des minerais, les institutions de l'UE se sont mises d'accord en novembre 2016 sur les modalités finales d'un règlement sur les minerais provenant de zones de conflit. L'objectif est d'empêcher que des groupes armés dans des pays en développement ne soient financés par le commerce de l'étain, du tantale, du tungstène et de l'or. Le règlement permettra de faire en sorte que la grande majorité de ces minerais et métaux importés dans l'UE soient issus d'un approvisionnement responsable; il devrait entrer en vigueur en juin 2017.

Promouvoir et défendre les droits de l'homme

4.52. Les considérations relatives aux droits de l'homme sont de plus en plus intégrées par l'UE dans les accords de libre-échange bilatéraux, dans les préférences unilatérales et dans la politique de contrôle des exportations. Il est arrivé notamment que, suite à des violations graves et systématiques des droits de l'homme, des pays bénéficiaires (Sri Lanka, Belarus, Myanmar, par exemple) perdent l'accès aux préférences accordées au titre du SGP, jusqu'à ce que la situation s'améliore.

4.53. La Commission européenne a aussi élaboré des lignes directrices pour examiner l'impact des initiatives de politique commerciale sur les droits de l'homme, à la fois sur son territoire et dans les pays partenaires.

4.54. Pour mettre en œuvre son plan d'action en faveur des droits de l'homme⁴⁸, l'UE analyse régulièrement les effets pertinents dans toutes les évaluations d'impact, les évaluations de l'impact sur le développement durable et les évaluations *a posteriori*.

4.55. L'UE a par ailleurs renforcé les règles applicables au commerce des marchandises susceptibles d'être utilisées pour infliger la peine capitale ou la torture. Elle a ainsi adopté le 23 novembre 2016 le Règlement (UE) n° 2134/2016 du Parlement européen et du Conseil, qui apporte des modifications importantes au Règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil.⁴⁹ Les dispositions renforcées comportent un ensemble de règles spécifiques sur les contrôles à l'exportation appliqués pour empêcher (y compris au moyen d'un système d'autorisations d'exportation) que certains médicaments qui sont énumérés ne soient utilisés en vue d'infliger la peine capitale dans un pays tiers. De nouvelles restrictions sont aussi imposées concernant les services de courtage liés aux produits concernés dans les pays tiers, la fourniture de certains autres services à des pays tiers et la promotion de certains produits lors des salons professionnels dans l'UE.

4.56. Le 28 septembre 2016, la Commission européenne a proposé une modernisation ambitieuse de la politique de l'UE sur le contrôle des exportations de produits à double usage⁵⁰, y compris, conformément aux valeurs européennes, la prévention de l'utilisation abusive des systèmes numériques de surveillance et d'intrusion à des fins de violations des droits de l'homme.

⁴⁷ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0215:FIN:FR:PDE>.

⁴⁸ "https://ec.europa.eu/anti-trafficking/eu-policy/action-plan-human-rights-and-democracy-2015-2019_en."

⁴⁹ J.O. L 338 du 13 décembre 2016 – "<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1482153375409&uri=CELEX:32016R2134>".

⁵⁰ <http://trade.ec.europa.eu/doclib/events/index.cfm?id=1562>.

Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes

4.57. L'UE a un programme ambitieux en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes. La politique commerciale contribue à atteindre les objectifs de ce programme par des moyens à la fois spécifiques et horizontaux, l'accent étant mis de plus en plus sur la participation des PME aux échanges internationaux et sur l'importance du commerce électronique.

4.58. Depuis 2013, l'UE examine systématiquement dans ses évaluations (évaluations d'impact, évaluations de l'impact sur le développement durable et évaluations *a posteriori*) les effets des politiques commerciales sur l'égalité des sexes et sur les droits des femmes.

4.59. Les engagements relatifs à l'égalité hommes-femmes font partie intégrante des chapitres sur le commerce et le développement durable des accords de libre-échange récemment négociés par l'UE. Le respect des normes pertinentes de l'Organisation internationale du travail, ainsi que de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, est inscrit dans le SGP+.

Lutter contre la corruption et promouvoir la bonne gouvernance

4.60. La corruption est un fléau pour les économies et pour les sociétés. C'est une entrave au développement qui fausse les marchés publics, favorise le gaspillage de fonds publics déjà insuffisants, décourage l'investissement, fait obstacle au commerce et crée des conditions de concurrence déloyale. La corruption est contraire à l'état de droit et mine la confiance des citoyens.

4.61. La politique commerciale de l'UE contribue à la lutte contre la corruption, par exemple en augmentant la transparence des règlements et de la passation de marchés publics et en simplifiant les procédures douanières.

4.62. Dans le cadre du SGP+, l'UE octroie des préférences commerciales à des pays qui ratifient et mettent en œuvre des conventions internationales relatives à la bonne gouvernance, y compris la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les accords commerciaux pourraient être utilisés davantage pour s'attaquer à la corruption et faire en sorte que les conventions et principes internationaux soient mis en œuvre en pratique.

4.63. L'UE est en train de consolider son approche s'agissant de lutter contre la corruption en lien avec le commerce et l'investissement.

4.1.4 Le programme de négociations de l'UE

4.1.4.1 Redynamiser le système commercial multilatéral

4.64. Afin de stimuler la croissance économique et la création d'emplois, l'UE mène un programme progressiste pour le commerce et l'investissement et défend le développement durable dans un contexte multilatéral.

4.65. L'UE participe activement aux négociations multilatérales de l'après-Nairobi, en vue de préparer la onzième Conférence ministérielle de l'OMC. Elle alimente, et mène souvent, les discussions sur de nombreux sujets, parmi lesquels les subventions à la pêche, le commerce électronique, le soutien interne à l'agriculture, la réglementation intérieure des services, et des questions intéressant les PME autour de la transparence de la réglementation pour le commerce des marchandises. L'UE est convaincue qu'il est indispensable d'avancer sur ces questions à l'OMC, pour obtenir des résultats significatifs pour le développement et stimuler le commerce international.

4.66. Dans le prolongement des accords obtenus à Nairobi, l'UE appuie les efforts qui visent à relancer la fonction de négociation de l'OMC dans l'objectif de préserver la place centrale qu'occupent l'Organisation et le système commercial multilatéral.

4.67. L'UE souhaite redynamiser l'OMC suivant trois grands principes.

4.68. Premièrement, elle estime que l'OMC doit jouer un rôle central pour l'élaboration et la mise en œuvre des règles du commerce international – qu'il s'agisse de la propriété intellectuelle, des douanes, du commerce électronique ou des bonnes pratiques réglementaires – de manière à renforcer le principe du développement durable.

4.69. Deuxièmement, elle pense qu'il faut adopter une approche plus ciblée. En particulier, après Nairobi, les négociations sur des questions spécifiques semblent plus prometteuses pour l'OMC qu'un nouveau cycle complet et de large portée. L'UE a recours à une telle approche pour ouvrir de nouvelles perspectives et pour susciter un débat, à la fois sur les questions de Doha et sur des domaines qui font partie de la réalité commerciale mondiale et pour lesquels des engagements ont été pris dans le contexte d'accords de libre-échange.

4.70. Troisièmement, elle considère que, quand il n'est pas possible de progresser au niveau multilatéral, des sous-ensembles de Membres de l'OMC devraient pouvoir avancer sur certaines questions, d'autres Membres intéressés ayant toujours la possibilité de les rejoindre par la suite. Cela permettrait de conclure de nouveaux accords plurilatéraux sous l'égide de l'OMC et de relier plus facilement à l'OMC les accords plurilatéraux qui sont actuellement négociés en dehors de cette enceinte.

4.71. En particulier, l'UE joue actuellement un rôle primordial dans les initiatives ci-après.

Négociations sur les subventions à la pêche

4.72. L'UE s'efforce de faire progresser les négociations menées à l'OMC sur les disciplines concernant les subventions à la pêche. Elle estime que les subventions à la pêche, comme les autres types de subventions, ne peuvent être efficacement traitées que par le biais d'un accord multilatéral englobant tous les Membres de l'OMC. Le fait que la durabilité des pêches mondiales soit en jeu rend d'autant plus nécessaire une action multilatérale.

4.73. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 approuvé par la communauté internationale – et notamment la cible 14.6 des Objectifs de développement durable des Nations Unies – fixe pour objectifs d'interdire d'ici à 2020 certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, de supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), et de s'abstenir d'en accorder de nouvelles. La cible 14.6 précise aussi que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'OMC.

4.74. Il est donc clairement demandé qu'un processus multilatéral soit mené sur les subventions à la pêche pour atteindre la cible 14.6. C'est pourquoi l'UE a présenté en octobre 2016 une proposition textuelle concrète visant à interdire certaines subventions qui accroissent les capacités ou favorisent la pêche INN. La proposition comporte également des prescriptions renforcées en matière de transparence et de notification ainsi qu'un traitement spécial et différencié qui permettrait aux pays en développement et aux pays les moins avancés de déroger à l'interdiction dans certaines conditions liées à la gestion durable des pêcheries concernées.

Négociations horizontales concernant les subventions

4.75. L'UE pense aussi que l'OMC doit jouer un rôle central en ce qui concerne d'autres types de subventions.

4.76. Les dirigeants du G-20 ont mis en relief l'importance de cette question dans leur déclaration de Hangzhou où ils mentionnent la surcapacité, y compris en rapport avec les subventions. Avec d'autres Membres de l'OMC intéressés, l'UE a entamé un débat au Comité des subventions et des mesures compensatoires pour analyser plus en détail les effets des subventions sur la surcapacité, en vue d'identifier de nouvelles disciplines qui pourraient éventuellement contribuer à améliorer l'Accord SMC.

Soutien interne à l'agriculture

4.77. Dans le prolongement du succès de la Conférence ministérielle de Nairobi, l'UE participe de manière constructive aux préparatifs de la onzième Conférence ministérielle, y compris en ce qui concerne le soutien interne et la limitation du soutien ayant des effets de distorsion des échanges dans tous les Membres de l'OMC.

Discussions sur le commerce électronique

4.78. L'UE est convaincue que le commerce électronique et le commerce numérique peuvent avoir des effets bénéfiques pour le développement économique mondial et que, dans ce contexte, l'OMC devrait être la principale enceinte pour l'établissement de nouvelles disciplines réglementaires.

4.79. L'UE considère qu'un ensemble de règles multilatérales serait utile pour tous les Membres de l'OMC, et améliorerait l'accès des commerçants de pays en développement aux marchés mondiaux. Elle aimerait donc que des progrès soient faits à l'OMC dans ce domaine. Il est évident que l'essor de l'économie numérique pourrait offrir de nouvelles possibilités pour favoriser une croissance économique inclusive, y compris en reliant les zones rurales et les zones urbaines, en ouvrant de nouveaux courants d'échanges pour les pays sans littoral, et en facilitant la participation des femmes et des microentreprises à l'économie formelle.

Accès des PME aux possibilités commerciales

4.80. L'UE reconnaît à quel point il est important pour faire reculer les obstacles au commerce d'intégrer des principes clairs dans les négociations commerciales, au niveau multilatéral comme au niveau bilatéral, s'agissant de la réglementation intérieure. Par exemple, elle s'assure que certaines obligations en matière d'accès aux marchés dans des secteurs de services où existent des prescriptions et procédures en matière de licences et de qualifications, ainsi que des normes techniques, ne sont pas appliquées de façon discriminatoire, dissimulant un certain protectionnisme, et constituant donc un obstacle injustifié au commerce.

4.81. L'UE joue aussi un rôle de premier plan à l'OMC pour la promotion des bonnes pratiques réglementaires et de la transparence dans le commerce des marchandises, dans le but de rendre les marchés plus ouverts et accessibles aux petites entreprises. À cet égard, elle dirige des efforts visant à élaborer des mesures adéquates et à établir un portail Internet qui permettrait aux PME d'accéder plus facilement aux renseignements concernant les prescriptions réglementaires sur les marchés d'exportation.

4.1.4.2 Faire avancer les négociations plurilatérales

Accord sur les biens environnementaux

4.82. L'UE a joué un rôle moteur dans les négociations concernant l'Accord sur les biens environnementaux (ABE), dont les objectifs sont: i) d'éliminer les droits de douane sur une large gamme de produits environnementaux utilisés, entre autres choses, pour la production d'énergies renouvelables, la gestion des déchets, le traitement des eaux et la lutte contre la pollution atmosphérique, et ii) de traiter les questions non tarifaires concernant ce secteur et les services liés aux biens environnementaux dans le cadre d'un futur programme de travail.

4.83. L'UE continuera à travailler avec tous les Membres de l'OMC participants pour gommer les divergences et parvenir à un accord le plus rapidement possible, compte tenu de l'importance de l'ABE face aux changements climatiques et environnementaux.

Accord sur le commerce des services

4.84. Au cours de la période considérée, l'UE a participé activement – avec 22 autres Membres de l'OMC – aux négociations concernant l'Accord sur le commerce des services (ACS), dont le but est d'améliorer l'accès aux marchés et d'établir des disciplines strictes, transparentes et efficaces, à la fois horizontales et sectorielles, pour faciliter le commerce mondial des services. L'UE est prête à poursuivre sur cette voie en 2017.

4.1.4.3 Négociier au niveau bilatéral

4.85. Au cours des dernières années, l'UE a mis au point un programme bilatéral ambitieux, qui complète et renforce les efforts qu'elle déploie au sein du système commercial multilatéral. Tout au long du processus, elle est particulièrement attentive à la portée et à la profondeur de ses accords commerciaux; elle veille à ce qu'ils correspondent aux besoins de l'économie actuelle et à la situation économique de ses partenaires, et fait en sorte qu'ils soient pleinement conformes aux règles de l'OMC et mettent en avant les valeurs et normes européennes: promotion des droits de l'homme, protection de la santé publique et des consommateurs, et développement durable, y compris droits du travail et protection de l'environnement.

4.86. Au cours de la période considérée, des étapes importantes ont été franchies.

4.87. Dans le cadre de sa politique de développement en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (pays ACP), l'UE a conclu plusieurs accords de partenariat économique (APE) avec des partenaires de ces régions. En mars 2017, sept APE avaient été signés et étaient mis en œuvre. Au cours de la période considérée, les APE suivants ont commencé à être appliqués:

- en septembre 2016, l'APE UE-Côte d'Ivoire;
- en octobre 2016, l'APE UE-SADC;
- en décembre 2016, l'APE UE-Ghana.

4.88. Les APE ci-après sont en cours de signature: i) UE-Afrique de l'Ouest (CEDEAO/UEMOA au nom de 16 pays); ii) UE-Communauté de l'Afrique de l'Est (Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda et Tanzanie).

4.89. Le protocole d'adhésion de l'Équateur à l'Accord entre l'UE et le Pérou et la Colombie a été signé le 11 novembre 2016 et est appliqué entre l'Équateur et l'UE à compter du 1^{er} janvier 2017.

4.90. Le 30 octobre 2016, l'UE et le Canada ont signé l'Accord économique et commercial global (AECG), et le 15 février 2017 le Parlement européen a donné son consentement pour que l'application à titre provisoire puisse démarrer rapidement.

4.91. Les négociations relatives à un accord de libre-échange complet avec Singapour ont été achevées en octobre 2014. La Commission européenne attend actuellement un avis de la Cour de justice de l'Union européenne quant à la compétence de l'UE pour signer et ratifier avant le lancement de la procédure d'approbation.

4.92. Pour l'accord de libre-échange UE-Viet Nam, les négociations ont été achevées à la fin de 2015; l'application devrait commencer dans le courant de l'année 2018.

4.93. Les négociations concernant un accord de libre-échange UE-Japon ont été lancées en 2013. Dix-sept séries de négociations ont déjà eu lieu, et le processus est bien avancé. L'objectif de l'UE est de parvenir à un accord le plus vite possible.

4.94. Les négociations entre l'UE et les États-Unis sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI), lancées en 2013, se sont poursuivies pendant la période considérée. En octobre 2016, 15 séries de négociations avaient eu lieu. Elles visent à répondre aux défis qui se posent aujourd'hui dans l'environnement commercial mondial, à stimuler la croissance – y compris sur les marchés des pays tiers –, et à renforcer le partenariat transatlantique.

4.95. Au cours de la période considérée, l'UE a entamé des négociations avec les Philippines et l'Indonésie. Elle a également poursuivi les négociations concernant un accord sur la protection des indications géographiques et un accord d'investissement avec la Chine, ainsi qu'un accord de protection des investissements avec le Myanmar.

4.96. En vue de la conclusion de deux nouveaux accords de libre-échange approfondis et complets avec la Tunisie – allant plus loin que les accords existants –, des négociations ont été engagées en octobre 2015.

4.97. Des négociations sur un accord d'association – visant à approfondir et à élargir l'accord existant – ont été lancées en juin 2016 avec le Mexique. En 2016, l'UE a également relancé ses négociations avec le MERCOSUR.

5 LES PERSPECTIVES POUR L'AVENIR

5.1. En ces temps incertains, et face à la menace protectionniste, l'UE reste déterminée à préserver l'intégrité du système de l'OMC fondé sur des règles et n'en attend pas moins des autres Membres de l'Organisation.

5.2. Elle continuera d'assurer une gouvernance claire et une pleine cohérence entre sa politique économique intérieure, visant à promouvoir la compétitivité et l'innovation, et sa politique extérieure, visant à accroître les possibilités sur le plan international.

5.3. L'UE est déterminée à donner un nouvel élan au système multilatéral. Premièrement, elle travaillera pour assurer au quotidien le respect des fonctions essentielles de l'OMC, en particulier pour promouvoir la transparence et le partage de connaissances, l'ouverture des marchés, l'établissement de disciplines commerciales, l'assistance technique et le renforcement des capacités. Deuxièmement, elle œuvrera pour obtenir des avancées significatives à la onzième Conférence ministérielle. Aujourd'hui plus que jamais, l'OMC doit être en mesure de réaffirmer son rôle et de produire des résultats dans les domaines importants pour ses Membres, ainsi que d'édicter les règles qui façonnent la mondialisation.

5.4. L'UE continuera de participer activement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable des Nations Unies, sur son territoire et dans le cadre de la coopération pour le développement avec des pays partenaires. En particulier, elle poursuivra ses efforts pour mettre en œuvre de façon plus efficace les chapitres de ses accords commerciaux relatifs au commerce et au développement durable, notamment au moyen de mécanismes impliquant la société civile.

5.5. L'UE et ses États membres ont entamé une révision de leur stratégie conjointe d'Aide pour le commerce adoptée en 2007, afin de renforcer les synergies entre la coopération pour le développement et le programme commercial. Cette révision devrait être achevée au second semestre 2017. La stratégie révisée resterait liée à l'Initiative Aide pour le commerce mais correspondrait aussi au nouveau Programme à l'horizon 2030, et promouvoir les valeurs européennes en matière de protection sociale et de durabilité environnementale, ainsi que la croissance économique inclusive. Elle pourrait aussi permettre de traiter de façon plus différenciée les besoins particuliers en matière de commerce de différents pays partenaires, notamment les PMA.

5.6. L'UE et ses États membres continueront d'adopter des mesures appropriées pour mettre en œuvre l'Accord de Paris (COP21) et faire en sorte que les engagements pris se traduisent par des actions concrètes sur le terrain.

5.7. La Direction générale du commerce de la Commission européenne a mis en place un système de rapports annuels sur la mise en œuvre des accords de libre-échange qui, à compter de 2017, devrait donner chaque année des renseignements sur la mise en œuvre des accords commerciaux bilatéraux les plus importants de l'UE et fournir une analyse *a posteriori* plus approfondie de leur efficacité. Ce système augmentera la visibilité et la cohérence des travaux en cours pour chaque accord mis en œuvre par l'UE avec un pays tiers ou une autre région du monde.

5.8. Pour les prochaines années, la liste des négociations bilatérales en cours et planifiées pour l'UE – l'un des programmes les plus ambitieux au monde – inclut notamment les partenaires commerciaux suivants: le Japon, le Mexique, le MERCOSUR, l'Inde, plusieurs pays d'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Tunisie, le Maroc, la Turquie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Chili.
